



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
25 juin 2026

Délibération n° 2026-06-25/19
Direction des Affaires Juridiques

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivières à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Création de la Commission Communale d'Accessibilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT que toute commune de 5 000 habitants et plus doit procéder à la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT que cette commission est, notamment, chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260708-DEL2026062519-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le Maire, doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous types de handicap), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et de représentants d'autres usagers de la Ville, dont la liste est fixée par arrêté du Maire,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

PROCEDE à la création de la commission communale d'accessibilité.

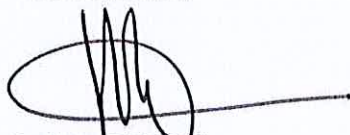
RAPPELLE que cette commission, présidée par le Maire, devra être composée :

- ✓ De représentants de la Commune ;
- ✓ D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous types de handicap) ;
- ✓ D'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- ✓ De représentants des acteurs économiques ;
- ✓ Ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

PRECISE que la liste de ces membres sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT.

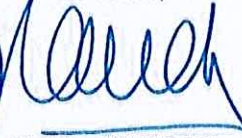
AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Corinne TIBERTI



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.